N°4 JUILLET 2021

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues



# Mes chères consœurs, Mes chers confrères,

Tous les trois ans la moitié de votre Conseil régional est renouvelé.

Une nouvelle équipe compose désormais le Conseil régional de l'Ordre de Bourgogne Franche-Comté dans le respect de la parité. Vous trouverez dans ce bulletin la composition du Conseil et les attributions de chacun.

Deux anciens élus, Guillaume Legourd et Philippe Laurent n'ont pas souhaité renouveler leur mandat et ont ainsi laissé leur place à deux nouveaux membres, Alexandre de Gironde et Yann Urbina. Qu'ils soient les bienvenus!

Nous tenons à remercier les deux élus sortants pour leur investissement sans mesure pour la profession au sein de la région, et pour notre institution.

Investie du rôle de Présidente, je remercie les conseillers qui m'ont confié ce poste. Je serai avant tout l'une des membres d'une équipe dont les objectifs sont clairs :

- Être au service de chacun d'entre vous. Ainsi chaque département sera pourvu d'un élu référent. Des réunions seront organisées régulièrement au plus proche de vous pour être à l'écoute de vos difficultés ou suggestions, développer l'esprit de confraternité.
- · Vous accompagner dans vos démarches dans le respect du Code de déontologie.
- Faire en sorte que tous nos patients puissent recevoir des soins de qualité dans les meilleures conditions de sécurité.

N'hésitez pas à nous faire part de vos projets d'installation, de création de sites internet avant leur réalisation, nous sommes là pour vous conseiller et peut-être éviter des erreurs.

Suite page suivante

#### **Téditorial**

2 Bilan 2020 / Information nouveaux diplômés / Élections des conseillers régionaux

3 Élections des juridictions ordinales. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

4 Planning des réunions 2021/2022 / Accueillir des stagiaires et faciliter la procédure de reconnaissance des diplômes / Mouvements du tableau



9 avenue de la Résistance 89000 AUXERRE Tél: 03.86.18.92.95 contact@bourgognefranche-comte.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8 h 30 > 12 h 12 h 30 > 17 h Mercredi 9 h > 12 h 12 h 30 > 17 h

Editeur: CROPP Bourgogne-Franche-Comté
Directrice de publication:
Marie TILLAY
Rédacteurs:
Nathalie ASDRUBAL,
Julien RIZZOTTO,
Élodie MILLIQUET
Tirage: 460 exemplaires
Dépôt légal: juillet 2021
N° ISSN: 2645-9264

### **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

#### Fin edito

Nous sommes là pour vous accompagner au mieux dans l'exercice de votre profession, répondre à toutes vos interrogations, vous rencontrer si besoin et surtout pour continuer ou rétablir une relation de confiance, d'équité, dans le respect du code de déontologie, la protection de notre profession et le suivi de son évolution et l'intérêt de nos patients.

Enfin, je profite de ce premier éditorial pour remercier nos deux secrétaires administratives qui assurent le bon fonctionnement de notre institution régionale.

Prenez soin de vous et de vos proches,

Bien Confraternellement

Marie TILLAY, Présidente

## Bilan **2020**

ACHATS MARCHANDISES	67 470
AUTRES CHARGES EXTERNES	35156
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMI	LÉS 868
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	6150
CHARGES SOCIALES	2014
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	441
AUTRES CHARGES	104
CHARGES EXCEPTIONNELLES	723
TOTAL CHARGES	112 926
SUBVENTIONS ONPP	107 416
RÉSULTAT	- 5 510

### INFORMATION NOUVEAUX DIPLÔMÉS

Le CROPP Bourgogne – Franche-Comté recevra les nouveaux diplômés pour une prestation de serment les 13 juillet à Dijon (21) et 10 septembre à Auxerre (89).

Cette prestation, au-delà d'officialiser votre entrée dans la profession, est aussi un moment d'échanges avec vos élus.

Dès à présent n'hésitez pas à consulter le site de l'Ordre www.onpp.fr sur lequel des outils sont mis à votre disposition pour vous guider dans vos démarches et votre exercice : Guide d'exercice de la profession, informations sur les contrats et les modes d'exercice, fiches qualité...

> Nous vous rappelons que pour un projet d'installation ou de collaboration vous devez au préalable avoir impérativement prêté serment devant le Conseil de l'Ordre.

# Élections des conseillers régionaux

Résultats par binôme du 20 mai 2021 (109 votants sur 480)

Binômes titulaires	Nombre de voix obtenues par binôme
M <sup>me</sup> Nathalie ASDRUBAL et M. Yann URBINA	73
M <sup>me</sup> Marie TILLAY et M. Alexandre DE GIRONDE	54

### Composition du Bureau au 10 juin 2021

Présidente: Mme Marie TILLAY

**Vice-président :** M. Julien RIZZOTTO **Trésorière :** M<sup>me</sup> Nathalie ASDRUBAL

Secrétaire générale: Mme Fanny GAGELIN

# Élections des juridictions ordinales Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

**Le 10 septembre 2021**, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

## Composition de la Chambre disciplinaire de 1ère instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- Le premier Collège composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- Le deuxième Collège composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

## Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP de Bourgogne-Franche-Comté:

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1<sup>er</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

#### Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation ordinale. Ils ne doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

#### Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

#### Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

#### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

#### Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel: À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

#### Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

# Date limite de dépôt des candidatures le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

### CROPP Bourgogne-Franche-Comté

9 avenue de la Résistance – 89000 AUXERRE

Téléphone 03 86 18 92 95 - Mail: contact@bfc.cropp.fr

Permanences téléphoniques:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 12h30 à 17h

## PLANNING DES RÉUNIONS 2021/2022

 13/07/21
 14/12/21
 5/04/22
 13/09/22

 Conseil
 Sonseil
 13/09/22

 10/09/21
 11/01/22
 3/05/22
 11/10/22

 Conseil
 Bureau
 Bureau
 Bureau

 12/10/21
 8/02/22
 14/06/22
 8/11/22

 Bureau
 Bureau
 Bureau
 6/12/22

 Bureau
 5/07/22
 6/12/22

 Bureau
 Bureau
 Bureau

## ACCUEILLIR DES STAGIAIRES ET FACILITER LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES

Dans le cadre d'une reconnaissance de diplôme, il est parfois nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires et d'effectuer des formations complémentaires.

Afin de faciliter les démarches des demandeurs pour trouver un maître de stage susceptible de les accueillir, nous proposons de communiquer à la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) organisme en charge d'étudier ces dossiers, une liste des pédicures-podologues habilités à recevoir ces stagiaires.

Nul besoin de rappeler, en ce contexte sanitaire, qu'ils doivent être accueillis dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité tant pour les patients, le praticien accueillant que le stagiaire lui-même.

> Si vous souhaitez figurer sur cette liste, contacteznous à contact@bfc.cropp.fr

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 30/01/2021 au 15/06/2021

### **Inscriptions**

Nom Dép. Ville
SELARL MERMET-BOUVIER 71 LE CREUSOT

### Transferts du CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ vers un autre CROPP

Nom				
GREGOIRE	AURÉLIEN	21	FONTAINE-LES-DIJON	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
NOUGARET	NOLWENN	71	CLUNY	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

#### Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Nom		Dép.	Ville	De
BONNEFOY	CAMILLE	71	MATOUR	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GALLEZE	ANISSA	90	BELFORT	PACA & CORSE
LESAGE	BENJAMIN	71	CLUNY	GRAND-EST
PREVOST	ALBANE	21	BEAUNE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

#### Cessations d'activités

Nom			Ville
LAGALICE	PASCAL	39	LONS-LE-SAUNIER
RICHARD	DOMINIQUE	21	ARC-SUR-TILLE
VEYSSIERE	LISA	25	PONTARLIER